



COPIE

Service du développement territorial

SION 01 MAI 2017 08:42

Notre réf. PG/jm  
Votre réf.

Date 25 avril 2017

**Commune de Sion**

**Règlement communal sur le chauffage à distance (RCD) avec modification future du PAZ et du RCCZ**

Monsieur le Chef de service,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons ci-joint une copie de la lettre du 23 février 2017 de la Ville de Sion, de ses annexes, de notre courriel du 17 mars 2017 ainsi que de la réponse du 23 mars 2017 de la commune.

Après examen de ces documents, nous estimons, dans une première approche, que le Conseil d'Etat ne peut pas homologuer ce règlement seul, même en l'assortissant d'une condition suspensive liée à l'adoption des modifications du PAZ et du RCCZ. En effet, nombre d'articles du RCD font directement allusion à des notions de droit des constructions qui, à notre sens, doivent passer par la procédure prévue aux articles 34ss LcAT.

En revanche, il nous paraît possible de demander, à titre préalable, un préavis au SEFH, au SAJTEE et au SPE sur ce règlement seul, afin de permettre à la Ville de Sion de disposer des informations les plus complètes possible avant d'engager la procédure précitée. Reste à savoir si cette demande doit émaner de notre service ou du vôtre.

Nous vous prions de nous faire part de votre avis sur ce qui précède d'ici au **12 mai 2017**.

D'avance, nous vous en remercions et vous présentons, Monsieur le Chef de service, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Pierre Gauye**  
Juriste

Annexes mentionnées  
Copie Ville de Sion